

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-001-2025

Objet : DEPOT DE PIECES – ZA LACABLANQUE – LAMONTJOIE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence développement économique, conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires et aéroportuaire,
Vu la délibération n°DE_164_2019 en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activité « LACABLANQUE » à LAMONTJOIE,
Vu la délibération n°DE_075_2021 du 22 septembre 2021 portant intégration de la ZA « LACABLANQUE » dans le périmètre des zones d'activités intercommunales de la communauté de communes,
Vu la délibération n°DE_122_2022 fixant les tarifs de commercialisation des lots de la ZA « LACABLANQUE » (16€HT/m²) et autorisant le Président de la communauté de communes à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération et à procéder à la signature des actes pour cette zone d'activités,
Vu le permis d'aménager n° PA 047 133 21 V 0001 accordé le 7 juillet 2022, et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 27 mai 2024,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Dans le cadre de la commercialisation de la ZA « LACABLANQUE », et compte tenu des réservations de terrains préalablement effectuées, il convient en amont de la signature des promesses de vente, de procéder au dépôt de pièces du lotissement ainsi créé.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte notarié contenant dépôt de pièces de lotissement pour la ZA « LACABLANQUE »,

Article 2 : De préciser que la rédaction, publication et toutes autres formalités requises sont confiées à la SELARL Blajan Frédéric, Lagier Brice, Lantaume-Baudet Lucie.

Fait à NERAC le, 06 JAN. 2025
Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 07 JAN. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire